



COMMUNE DE MONTCLAR

DEPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE
ARRONDISSEMENT DE DIGNE-LES-BAINS

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE MONTCLAR

Séance du 20 décembre 2017 à 19h15 au lieu habituel des séances.

L'An deux mil dix-sept, le vingt décembre à 19 heures 15, le Conseil Municipal de la Commune de Montclar, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel BLOT, le Maire.

PRÉSENTS : Bernard BAYLE, Agnès BÉRAUD, Michel BLOT, Marc CHARRIEAU, Serge DEGANDT, Frédéric ESCLAPEZ, André HERMITTE, Joël HERMITTE.

ABSENT(S) NON EXCUSÉ(S) :

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) : Nellie GRANOUX, Nathalie SORBIERS

PROCURATION(S) : Nellie GRANOUX a donné procuration à Agnès BÉRAUD

Nathalie SORBIERS a donné procuration à Michel BLOT

Le quorum étant atteint

Arrivé(e) en cours de séance :

Départ en cours de séance :

Vu l'article L.2121-17 du CGCT,

Conformément à l'article L.2121-15 du C.G.C.T., nommé secrétaire de séance :

Marc CHARRIEAU

1-Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité ALSH hiver 2017-2018.

Le Conseil Municipal ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 2° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter deux agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité à savoir :

- **un agent ALSH du 26/12/2017 au 06/01/2018 inclus et du 19/02/2018 au 11/03/2018 inclus**

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité ;

- **DÉCIDE** le recrutement d'un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période allant du 26/12/2017 au 06/01/2018 inclus et du 19/02/2018 au 11/03/2018 inclus.

Agent d'animation	Adjoint territorial d'animation	1 agent	TC 35/35	Indice majoré 325	CDD 2°Accroissement saisonnier d'activité
-------------------	---------------------------------	----------------	-------------	-------------------	--

- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

1- EMBAUCHE D'UN CAE-CUI Rapporteur : Michel BLOT

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que, depuis le 1^{er} janvier 2010 et par application de la loi n°2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion, le dispositif du contrat d'accompagnement dans l'emploi – contrat unique d'insertion (CAE-CUI) est entré en vigueur.

Ce dispositif permet de faciliter l'insertion professionnelle de personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi, l'Etat pouvant prendre en charge jusqu'à 90% de la rémunération correspondant au SMIC en vigueur et exonérer les charges patronales de sécurité sociale.

Aussi, au vu des besoins de la Commune, il propose de créer un poste d'agent d'entretien d'espaces publics, et de recruter sur ce poste via un CAE-CUI de 20 heures par semaine.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

Vu la loi n°2008-1249 précitée,

Vu le décret n°2009-1442 du 25 novembre 2008 relatif au contrat unique d'insertion,

Vu le code du travail, et notamment ses articles L.5134-19-1 et s., et R.5134 et s.,

Vu les derniers arrêtés du Préfet de région en vigueur, fixant les modalités et taux de prise en charge de l'Etat en région PACA,

--**DECIDE** de créer un poste temporaire d'agent d'entretien d'espaces publics, sur un temps non complet de 20 heures hebdomadaires,

-- **INDIQUE** que sa rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire,

-- **AUTORISE** le Maire à signer avec l'Etat un contrat unique d'insertion-contrat d'accompagnement dans l'emploi, d'une durée initiale de 12 mois renouvelable expressément, dans la limite de 24 mois, après renouvellement de la convention, et à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec Pôle Emploi pour ce recrutement.

Séance levée à 19h35